

Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T. : 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 novembre 2024 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Mme Liliane WEBER, M. Jacky LUX, Mme Patricia RITTER, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, Mme Véronique ESCARTIN, M. Lionel GABEL, Mme Anne BECKER, M. Pascal CHRISTMANN et Mme Fatma EKSIN SONMEZ.

Absents excusés avec procuration :

Mme Sabine FERNBACH à M. Jacques BURGER
Mme Isabelle CERBINO à Mme Anne BECKER
M. Sacha KOENIG à Mme Valérie LOPEZ
M. Stéphane RUSCH à M. Dany INGWEILER
M. Jean Claude BATT à Mme Fatma ESKIN SONMEZ

Absents excusés :

Mme Stéphanie GRUNENWALD
M. Alexandre RIFFEL

Absents non excusés :

Mme Aurélie DUPARCQ
M. Ilian DOUGHOUAS
Mme Virginie HECHT
Mme Elodie CASTELO

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	16

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 7 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, M. Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

- M. le Maire évoque un projet de petit lotissement rue des Perdrix et indique que chaque conseiller a été destinataire du dossier de présentation ;
- M. le Maire fait un point sur un dossier d'urbanisme et donne lecture des éléments rédigés par notre avocat du cabinet LEONEM.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 4 SEPTEMBRE AU 5 NOVEMBRE 2024 DECISIONS CONCERNANT :

☞ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Avenant TLMC lot 3 – Gros œuvre	RENNER	4 260,46 € (+1,57%) Total lot : 275 537,26 € HT
Avenant TLMC lot 6 - Couverture	OLLAND	1 762,80 € HT (+4,32%) Total lot : 42 605,35 € HT
Avenant TLMC lot 7 – verrière pyramidale	LES ALERIONS	850,00 € HT (+1,39%) Total lot : 61 850,00 € HT
Avenant TLMC lot 10 – Toiture végétalisée	SOPREMA	1 180,00 € HT (+2,45%) Total lot : 49 314,00 € HT
Avenant TLMC lot 18 – Electricité	WACKERMANN	4 261,28 € HT (+4,98%) Total lot : 89 816,25 € HT
Avenant TLMC lot 19 – VMC/chauffage	ESPACE WENDLING	2 211,00 € HT (+4,46%) Total lot : 51 804,50 € HT
Avenant TLMC lot 20 - Sanitaires	ESPACE WENDLING	30,40 € HT (+0,14 %) Total lot : 21 572,00 € HT

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Avenant TLMC lot 21 – Aménagements extérieurs	SOTRAVEST	3 352,00 € HT (+4,87%) Total lot : 72 172,50 € HT
--	-----------	--

↳ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Sinistre incendie 7 rue de la Paix	GROUPAMA	2 ^{ème} acompte de 30 000,00 €
Sinistre façade de l'Escale	GROUPAMA	1 740,00 €
Sinistre choc véhicule contre panneau de signalisation	GROUPAMA	291,13 €

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
	NEANT	

↳ Pouvoir de Police :

Désignation	Décision prise	Date
Plan Intercommunal de Sauvegarde	Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CCPN	28.08.2024

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
06/2024	29/10/2024	Marguerite RIEB	A-35-001	Terrain	30 ans
08/2024	29/10/2024	SCHWEITZER	Réouverture d'alvéole		
13/2024	29/10/2024	Jacqueline LELASSEUR	COL2-B-001	Columbarium	30 ans
14/2024	09/09/2024	Maéva GUERSING	A-22-013	Terrain	30 ans
15/2024	29/10/2024	BUCHMULLER	Réouverture d'alvéole		
16/2024	28/10/2024	Gérard SCHMIDT	A-31-001	Terrain	30 ans
17/2024	30/10/2024	Madeleine WEHRMULLER	COL6-B-001	Columbarium	30 ans

Il est précisé que la concession 04/2024 est la même que la concession 10/2024.

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024	3	
---	---	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Procédure MEYER/SCHMITT	Maître Emmanuel BERGER	780,00 € TTC
Honoraires et frais pour expertise concernant immeuble BESSON, menaçant péril	Mme Laurence BARLIER	1 167,00 € TTC

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

INTITULE	ORGANISME	MONTANT
	NEANT	

91/2024 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

92/2024 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est ainsi nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Gundershoffen de l'exercice 2024. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une décision modificative n°1 dont le détail se trouve ci-dessous.

Les différents points concernés par cette décision modificative sont les suivants :

- Régularisation du prêt de l'Eglise Catholique ;
- Travaux liés à l'Aire Familiale et Touristique ;

La décision modificative n°1 du budget de la ville est ainsi détaillée de la manière suivante :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
Article 1641 (emprunts en euros) pour	13 000,00 €
Article 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) pour	30 000,00 €
Total dépenses d'investissement :	43 000,00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	
Article 10222 (F.C.T.V.A) pour	13 000,00 €
Article 2313 (Immobilisations corporelles en cours) pour	30 000,00 €
Total recettes d'investissement :	43 000,00 €

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) pour	14 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement :	14 000,00 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
Article 75888 (Autres) pour	14 000,00 €
Total recettes de fonctionnement :	14 000,00 €

Le Conseil Municipal ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 relatif aux modifications qui peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant ;
 VU la délibération n°23/2024 du Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant vote du budget primitif de la Ville de Gundershoffen afférent à l'exercice 2024 ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de valider la décision modificative n°1 du Budget de la Ville ;
 AUTORISE le comptable public à procéder à toutes les écritures nécessaires au budget 2024.

93/2024 – TRAVAUX : PROGRAMME DES TRAVAUX 2025 ET PPI :

M. le Maire explique que la Programmation Pluriannuelle des Investissement (PPI) est un outil de pilotage et de programmation des projets communaux.

Cet outil est composé du programme des travaux pour l'année 2025 et de la PPI pour les années suivantes. Cette programmation est revue chaque année en commission en commission et validée par le Conseil Municipal.

Même si cette programmation a vocation à évoluer en fonction de l'avancée des projets, des capacités financières de la commune ou des opportunités de financement, elle donne une vision à court et moyen terme des projets d'investissements qui seront menés par la commune.

La présentation de cette programmation vient conforter l'effort de lisibilité et de transparence souhaitée par l'équipe municipale et donne du sens aux décisions prises en matière d'investissements locaux.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Urbanisme réunies du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de transparence souhaitée par l'équipe municipale ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver le programme des travaux pour 2025 et la PPI pour les années suivantes qui sont joints.

94/2024 – CESSION DES ORDINATEURS PORTABLES : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°39/2024 :

En avril 2024, le Conseil Municipal a pris une délibération afin de procéder à la vente des ordinateurs portables dont elle n'a plus l'emploi en raison du renouvellement du parc informatique. Ces ordinateurs sont de la marque Terra.

Environ la moitié du parc est concerné par cette opération. Les ordinateurs seront rachetés par les élus et les agents qui étaient dotés d'un ordinateur dans le cadre de leurs fonctions ou missions (maire, maires délégués, adjoints et personnel communal). La liste des concernés est jointe.

Il est précisé que les ordinateurs portables non rachetés seront donnés aux écoles.

En avril, avait été acté un prix de 94 € par ordinateur portable, néanmoins cette délibération n'est pas correcte, en effet le parc comprend un ordinateur d'un tarif supérieur car ayant des performances et une carte graphique de meilleure qualité.

Le prix du parc en LOA (location avec Option d'Achat) de 17 PC portables est de 1.586,00 € ; de ce fait il y a lieu de répartir le prix de rachat global ;

- Le nouveau prix pour les 16 ordinateurs est de 1 415,29 € soit 88,46 €/ordinateur.
- Le nouveau prix pour l'ordinateur plus performant est de 170,71 €.

Ce prix comprend uniquement l'ordinateur et son chargeur.

Les accessoires annexes tel que la souris ne sont pas inclus. Les ordinateurs seront reconfigurés avant la vente pour être en conformité avec le RGPD.

Les opérations comptables nécessaires à l'opération seront réalisées conformément aux dispositions budgétaires et comptables de l'instruction M57.

Le Conseil Municipal ;

Mme LOPEZ, M. INGWEILER et M. MEYER ne participent pas au vote ;

APRES en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'annuler la délibération n°39/2024 du Conseil Municipal du 18 avril 2024 ;

DECIDE de procéder à la vente :

- des 16 ordinateurs au prix unitaire de 88,46 €/ordinateur.

- de l'ordinateur plus performant au prix unitaire de 170,71 €.

Ce prix comprend uniquement l'ordinateur et son chargeur.

Il est précisé aux concernés que les accessoires annexes comme la souris ne sont pas inclus

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers techniques nécessaires à l'application de la présente décision.

95/2024 – FINANCES : VENTE DE MATERIEL : BREMACH, LAME ET BAC, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°11/2024 :

En février 2024 le Conseil a pris une délibération car la Commune souhaitait vendre du matériel dont elle n'a pas l'utilité. Il s'agit du Bremach (Petit camion de l'atelier), d'une lame de déneigement prévue pour ce véhicule ainsi qu'un bac lié.

Le Conseil avait acté le prix de 3 000 € et la délibération indiquait que ce matériel serait vendu à M. AMANN de Griesbach.

Or il y a lieu d'indiquer la raison sociale de l'entreprise et non le nom de la personne.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle ;

CONSIDERANT la proposition faite ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité (Mme AMANN ne prend pas part au vote) de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'annuler la délibération n°11/2024 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024 ;

DECIDE de procéder à la vente des biens suivants : Bremach, Lame et Bac à la société ALSATRA-AGRI pour un montant de 3000 € ;

DIT que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance ;

DECIDE d'inscrire la recette au budget ;

PRECISE que la sortie des biens du patrimoine de la Ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

96/2024 – URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX (LERCHENBERG ET FORET DU GROSSERWALD) – ENQUETE PUBLIQUE :

M. le Maire explique que deux chemins ruraux, détaillés ci-après, ne sont plus utilisés par le public et aimerait vendre ces parcelles communales. Avant de procéder à une vente, il convient de réaliser une enquête publique.

Les chemins ruraux concernés sont les suivants :

- Section 13 n°11, d'une surface de 29,44 ares. Ce chemin rural est aujourd'hui impraticable.
- Section 24 n°259/231, Lerchenberg d'une surface de 9,26 ares. Ce chemin est enclavé et n'a pas de continuité.

Compte tenu des circonstances, l'aliénation de ces chemins ruraux, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime et aux articles R141-4 et R141-10 du code de la voirie routière, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L161-10 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 et R141-10 ;

CONSIDERANT que les chemins ruraux, sis, ne sont plus utilisés par le public ;

CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux section 13 n°11 et section 24 n°259/231 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemin ruraux section 13 n°11 et section 24 n°259/231., en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE M. le Maire à nommer le commissaire-enquêteur et signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

97/2024 – URBANISME – ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DES TROTTOIRS A EBERBACH :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit acheter des terrains dans le cadre de la réfection des trottoirs à Eberbach. Les propriétaires concernés ont donné leur accord.

Les terrains concernés sont les suivants :

RIVERAINS	Section	Parcelles	Surface (ares)	Contenance totale
M. Philippe LIENHARDT et Mme Sabine LIENHARDT	11402	130/18 131/18	0,16ares 0,20ares	0,36 ares

M. le Maire propose d'acquérir ces terrains pour une valeur de 250 € l'are (voirie), selon la délibération n°51/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024, étant donné qu'il s'agit d'acquisitions pour les trottoirs.

Ainsi les prix d'acquisitions de ces terrains seront de :

- Section 11402 parcelle n°130/18 :40,00 € pour 0,16 ares
- Section 11402 parcelle n°131/18 : 50,00 € pour 0,20 ares.

Soit un total de 90,00 € pour 0,36 ares.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ;

VU l'accord donné par les propriétaires des terrains concernés ;

VU la délibération n°51/2024 en date du 27 juin 2024 fixant à 250 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. CHRISTMANN qui ne participe pas au vote ;

DECIDE d'acquérir au prix de 250 € l'are, les parcelles de terrain ci-après :

RIVERAINS	Section	Parcelles	Surface (ares)	Contenance totale
M. Philippe LIENHARDT et Mme Sabine LIENHARDT	11402	130/18 131/18	0,16ares 0,20ares	0,36 ares

Soit 0,36 ares * 250 € = 90,00 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente ;

DECIDE de régler la dépense globale de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) sur les crédits prévus à l'article 2112 du Budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;

DECIDE de prendre à la charge du budget tous les frais résultants de cette opération immobilière.

98/2024 – URBANISME – ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA REALISATION DES TROTTOIRS A EBERBACH :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit acheter des terrains dans le cadre de la réfection des trottoirs à Eberbach. Les propriétaires concernés ont donné leur accord.

Le terrain concerné est le suivant :

RIVERAINS	Section	Parcelles	Surface (ares)	Contenance totale
M. Georges MEYER et Mme Béatrice MEYER	11403	205/122	0,22ares	0,22 ares

M. le Maire propose d'acquérir ce terrain pour une valeur de 250 € l'are (voirie), selon la délibération n°51/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024, étant donné qu'il s'agit d'acquisitions pour les trottoirs.

Ainsi le prix d'acquisition de ce terrain est de :

- Section 11403 parcelle 205/122 :55,00 € pour 0,22 ares

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ;

VU l'accord donné par les propriétaires des terrains concernés ;

VU la délibération n°51/2024 en date du 27 juin 2024 fixant à 250 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. MEYER et M. CHRISTMANN qui ne participent pas à la délibération ;

DECIDE d'acquérir au prix de 250 € l'are, les parcelles de terrain ci-après :

RIVERAINS	Section	Parcelles	Surface (ares)	Contenance totale
M. Georges MEYER et Mme Béatrice MEYER	11403	205/122	0,22ares	0,22 ares

Soit 0,22 ares * 250 € = 55,00 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente ;

DECIDE de régler la dépense globale de 55,00 € (cinquante-cinq euros) sur les crédits prévus à l'article 2112 du Budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;

DECIDE de prendre à la charge du budget tous les frais résultants de cette opération immobilière.

99/2024 – URBANISME – ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA REALISATION DES TROTTOIRS A EBERBACH :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit acheter des terrains dans le cadre de la réfection des trottoirs à Eberbach. Les propriétaires concernés ont donné leur accord.

Le terrain concerné est le suivant :

RIVERAINS	Section	Parcelles	Surface (ares)	Contenance totale
M. Francis WINLING et Mme Michèle WINLING	11403	203/119	0,17ares	0,17 ares

M. le Maire propose d'acquérir ces terrains pour une valeur de 250 € l'are (voirie), selon la délibération n°51/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024, étant donné qu'il s'agit d'acquisitions pour les trottoirs.

Ainsi le prix d'acquisition de ce terrain est de :

- Section 11403 parcelle 203/119 :42,50 € pour 0,17 ares

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ;

VU l'accord donné par les propriétaires des terrains concernés ;

VU la délibération n°51/2024 en date du 27 juin 2024 fixant à 250 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. CHRISTMANN qui ne participe pas au vote ;

DECIDE d'acquérir au prix de 250 € l'are, les parcelles de terrain ci-après :

RIVERAINS	Section	Parcelles	Surface (ares)	Contenance totale
M. Francis WINLING et Mme Michèle WINLING	11403	203/119	0,17ares	0,17 ares

Soit 0,17 ares * 250 € = 42,50 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente ;

DECIDE de régler la dépense globale de 42,50 € (quarante-deux euros et cinquante centimes) sur les crédits prévus à l'article 2112 du Budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;

DECIDE de prendre à la charge du budget tous les frais résultants de cette opération immobilière.

100/2024 – URBANISME – DESIGNATION D'UN ELU POUR LE DEPOT ET LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME (PERMIS DE DEMOLIR) AU NOM DU MAIRE :

M. le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux qui seront réalisés par Mme Valentine VOGT qui pour cela, aura besoin d'un permis de démolir (PD 067 176 24 R0009).

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'urbanisme soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

M. le Maire étant intéressé à l'affaire de par le lien familial il demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à ce permis.

M. le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal ;

APRES en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner M. Daniel BECK pour prendre toutes les décisions relatives à ce dépôt de permis de démolir et autres documents.

101/2024 – POLE D’ECHANGE MULTIMODAL (PEM) : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT :

Afin d’offrir aux usagers de meilleures conditions d’accès, la Commune de Gundershoffen souhaite, comme déjà délibéré en Conseil, aménager les abords de la gare, et augmenter les capacités d’accueil et de stationnement multimodaux pour les usagers de la halte.

Cette volonté s’est traduite par la réalisation d’une étude de faisabilité financée par SNCF Gares & Connexions et la Commune présentée et validée par les partenaires le 1^{er} Mars 2021, puis par des études d’avant-projet (AVP) au troisième trimestre 2021, financées par la Région Grand Est et la Commune de Gundershoffen et présentées aux partenaires le 6 octobre 2021.

Or, à l’issue des études AVP, et lors de leur présentation le 24 novembre 2021 les partenaires ont appris l’existence d’un projet concomitant de création d’une voie d’évitement en gare de Gundershoffen, projet lié au Réseau Express Métropolitain Européen (REME) de Strasbourg, à horizon 2025-2030.

En effet, le tracé de cette voie d’évitement passe au milieu du projet de PEM, en réduit la superficie et entraîne des modifications importantes sur son fonctionnement (flux routiers, piétons, etc.) et sur le programme des aménagements initialement visé.

Par conséquent, les partenaires ont décidé la reprise du projet en totalité pour redessiner un nouveau PEM compatible avec le projet de voie d’évitement.

A ce titre, il a été nécessaire de repenser le projet en réalisant une nouvelle étude de faisabilité (FAISA n°2), présentée aux Partenaires le 25 juillet 2022 et dont la convention de financement relative à cette dernière a été signée le 26 septembre 2022.

Après concertation entre les Partenaires, le 7 décembre 2022 un des trois scénarios présentés a été choisi.

Par conséquent, et afin de poursuivre l’opération sur la base de ce nouveau programme, de nouvelles études d’avant-projet (AVP n°2) ont été menées pour concevoir à ce niveau de précision le projet. Ces études ont été présentées aux Partenaires en avril 2024.

Afin de poursuivre le projet et de recevoir l’aide de la région pour le reste à la charge, M. le Maire demande au Conseil de l’autoriser à signer ladite convention relative au financement des travaux de réalisation de l’aménagement.

Il est précisé que le montant prévisionnel est de 801 519,22 € HT et 951 739,07 € TTC.

Le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°76/2023 du Conseil Municipal du 04 septembre 2023 relative à la convention de financement de la phase avant-projet ;

VU la délibération n°48/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative aux demandes de subventions et au plan de financement prévisionnel du projet ;

VU le projet de convention ;

APRES en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE la convention relative au financement des travaux de réalisation (PRO-REA) de l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) en gare de Gundershoffen ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe ;

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités pour l'application de la présente délibération.

102/2024 – POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE :

Afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès, la Commune de Gundershoffen souhaite, comme déjà délibéré en Conseil, aménager les abords de la gare, et augmenter les capacités d'accueil et de stationnement multimodaux pour les usagers de la halte.

Cette volonté s'est traduite par la réalisation d'une étude de faisabilité financée par SNCF Gares & Connexions et la Commune présentée et validée par les partenaires le 1er Mars 2021, puis par des études d'avant-projet (AVP) au troisième trimestre 2021, financées par la Région Grand Est et la Commune de Gundershoffen et présentées aux partenaires le 6 octobre 2021.

Or, à l'issue des études AVP, et lors de leur présentation le 24 novembre 2021 les partenaires ont appris l'existence d'un projet concomitant de création d'une voie d'évitement en gare de Gundershoffen, projet lié au Réseau Express Métropolitain Européen (REME) de Strasbourg, à horizon 2025-2030.

En effet, le tracé de cette voie d'évitement passe au milieu du projet de PEM, en réduit la superficie et entraîne des modifications importantes sur son fonctionnement (flux routiers, piétons, etc.) et sur le programme des aménagements initialement visé.

Par conséquent, les partenaires ont décidé la reprise du projet en totalité pour redessiner un nouveau PEM compatible avec le projet de voie d'évitement.

A ce titre, il a été nécessaire de repenser le projet en réalisant une nouvelle étude de faisabilité (FAISA n°2), présentée aux Partenaires le 25 juillet 2022 et dont la convention de financement relative à cette dernière a été signée le 26 septembre 2022.

Après concertation entre les Partenaires, le 7 décembre 2022 un des trois scénarios présentés a été choisi.

Par conséquent, et afin de poursuivre l'opération sur la base de ce nouveau programme, de nouvelles études d'avant-projet (AVP n°2) ont été menées pour concevoir à ce niveau de précision le projet. Ces études ont été présentées aux Partenaires en avril 2024.

Afin de poursuivre le projet, M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention relative à la maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil Municipal ;
VU la délibération n°76/2023 du Conseil Municipal du 04 septembre 2023 relative à la convention de financement de la phase avant-projet ;
VU la délibération n°48/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative aux demandes de subvention et au plan de financement prévisionnel du projet ;
VU la délibération n°101/2024 du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 relative au financement des travaux d'aménagement ;
VU le projet de convention ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE la convention relative à la maîtrise d'ouvrage unique pour le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe ;

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités pour l'application de la présente délibération.

103/2024 – REGLEMENT GENERAL CONCOURS PHOTO :

La commune souhaite organiser chaque année un concours de photos amateurs.
Une délibération sur le sujet avait déjà été prise par le Conseil.

Le règlement général a été présenté en Commission Communication qui a émis un avis favorable. Il fixe les règles d'organisation de ce concours.

Le Conseil Municipal ;
VU l'avis favorable de la Commission Communication ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE le règlement général du concours photo ;

DIT que le règlement est annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer ce règlement et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

104/2024 – TIERS-LIEU/MARCHE COUVERT : CONTRAT DE LOCATION ET SES ANNEXES ET TARIFS PHOTOCOPIEUR :

M. le Maire explique au Conseil Municipal que pour pouvoir accueillir des personnes dans les Tiers-lieux, il convient d'adopter un contrat de location et ses annexes (état des lieux, charte Internet, conditions d'occupation des locaux, liste des pièces à fournir).

Ces différents documents régissent les règles de location, d'occupation, d'utilisation et d'accès au Tiers-lieu.

Il est proposé de fixer un montant de garantie de 200 € pour chaque location.

Par ailleurs, étant donné que les recettes des photocopies seront encaissées en régie, M. le Maire propose de changer les tarifs du photocopieur, de manière à l'aligner sur les tarifs de la mairie à savoir :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| 1) A4 noir et blanc | 0,30 € la copie |
| 2) A4 couleur | 0,40 € la copie |
| 3) A3 noir et blanc | 0,40 € la copie |
| 4) A3 couleur | 0,70 € la copie |

Mme LOPEZ trouve que le montant de la caution est élevé.

M. INGWEILER explique que cela est lié aux prix du matériel et des équipements présents à l'intérieur du lieu.

M. le Maire propose qu'un tarif pour la perte du badge soit fixé., il propose un tarif de 20 €.

M. LUX dit que le montant du dépôt de garantie n'a rien à voir avec la valeur du badge.

M. MEYER demande si un badge perdu peut être désactivé.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. GABEL précise que demander un dépôt de garantie est une pratique régulière pour ce type de lieu et précise que le montant est dans la moyenne des tarifs qui se pratiquent.

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE le contrat de location du Tiers-lieu/marché couvert et ses différentes annexes ;

DECIDE de fixer le montant du dépôt de garantie à 200 € ;

PRECISE que le tarif pour un badge perdu est de 20 €

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour le photocopieur :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| 1) A4 noir et blanc | 0,30 € la copie |
| 2) A4 couleur | 0,40 € la copie |
| 3) A3 noir et blanc | 0,40 € la copie |
| 4) A3 couleur | 0,70 € la copie |

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

105/2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UNE SALLE – GENDARMERIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS/REICHSHOFFEN :

La commune de Gundershoffen met à disposition de la Gendarmerie de Niederbronn- les-Bains/Reichshoffen une salle au sein de l’ESCALE pour l’entraînement du personnel de la Gendarmerie.

M. le Maire propose de réaliser une mise à disposition à titre gratuit.

M. INGWEILER précise que la salle sera occupée le mercredi matin notamment en période hivernale.

La convention est jointe.

Le Conseil Municipal ;

VU la convention ;

APRES en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE la convention de mise à disposition d’une salle de l’ESCALE à la Gendarmerie de Niederbronn-les-Bains/Reichshoffen ;

DECIDE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour une durée d’un an renouvelable ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer la convention et tous les documents nécessaires à l’application de la présente délibération.

106/2024 – RESSOURCES HUMAINES : CDG67 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023 :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit, la mise en place du Rapport Social Unique (RSU).

Ce document est établi autour de 10 thématiques comme l’emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation...etc.

Il permet notamment d’apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, de comparer la situation des hommes et des femmes, d’apprécier les mesures relatives à la diversité, relatives à la lutte contre les discriminations et à l’insertion professionnelle.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la synthèse du Rapport Social Unique ;

APRES en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) pour 2023 et n’émet pas d’objections ;

107/2024 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire explique qu'une de nos ATSEM sera en arrêt maladie en début d'année pour quelques mois. De ce fait il propose d'ouvrir un poste d'ATSEM pour répondre aux besoins communaux.

Ainsi, il propose de créer un recrutement sur les deux grades du cadre d'emploi d'ATSEM (à partir du 1^{er} janvier 2025 et d'une durée de 30/35^{ème}) un poste :

- Grade d'ATSEM principale de 1^{ère} classe.
- Grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe

L'ensemble de ces postes ne seront pas pourvus mais permettront un choix plus élargi de candidats potentiels de façon à effectuer le recrutement le plus efficient.

Le Conseil Municipal ;

VU le code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

VU le tableau des effectifs ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi d'ATSEM à temps non complet, à raison de 30/35^{èmes}, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'ATSEM principale de 1^{ère} classe ou d'ATSEM principale de 2^{ème} classe ou occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire capable d'occuper l'emploi ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade au budget ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

108/2024 – AXA : ASSURANCE SANTE DES HABITANTS DE LA COMMUNE :

M. le Maire expose que nous avons eu une proposition d'assurance pour les habitants de la commune.

Ce partenariat engagerait la commune à :

- Mettre en place une réunion publique ;
- Informer les administrés ;
- Mettre à disposition un local.

La proposition est jointe.

M. LUX dit que ce contrat risque de remettre en cause le droit de la concurrence et peut être vu comme une intervention dans le domaine économique.

M. le Maire précise que la commune ne choisit pas AXA comme partenaire directement, il s'agit de la seule compagnie à donner une telle bonification territoriale pour les communes partenaires. Il précise que la commune n'adhère pas à AXA et que cela permettrait seulement à AXA de venir sur la commune et qu'il s'agit d'un « produit unique ». M. le Maire précise également qu'une erreur s'est glissée dans le document de travail, en effet la commune n'adhère pas à Axa.

M. INGWEILER indique qu'il vaut mieux ceci que des démarchages téléphoniques ou du porte-à-porte.

M. GABEL souligne qu'une entreprise d'assurances s'est récemment installée sur le territoire communal. Il précise qu'AXA souhaite rayonner sur la commune et que cette dernière lui fournisse un local.

M. le Maire dit que la location de la salle sera payée par AXA.

M. LUX trouve que la démarche n'est pas tout à fait transparente. Il est par exemple demandé à la commune d'organiser une réunion publique, de mettre un local à disposition. Cela le dérange par rapport au droit de la concurrence.

M. le Maire indique les documents ne sont pas les mêmes que ceux qui avaient été préalablement présentés, il indique qu'effectivement il est demandé de faire une promotion « outre mesure » d'Axa ce qui ne correspond pas à ce qui avait été discuté en amont avec la société d'assurance.

M. le Maire propose donc d'émettre un avis défavorable et indique que lui va s'abstenir.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les différentes offres d'assurance examinées, et notamment celle proposée par AXA ;

APRES en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la majorité (Votent contre : M. INGWEILER, Mmes LOPEZ, AMANN, WEBER, M. LUX, Mmes RITTER, LEININGER, ESCARTIN, M. GABEL, Mme BECKER, M. CHRISTMANN et Mme EKSIN SONMEZ – 4 abstentions : M. le Maire ainsi que MM. BECK, MEYER et BURGER)

DECIDE de ne pas contractualiser avec l'assurance AXA pour « l'assurance santé des habitants de la commune ».

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

109/2024 – AXA : ASSURANCE DEPENDANCE DES HABITANTS DE LA COMMUNE :

M. le Maire expose que nous avons eu une proposition d'assurance Dépendance individuelle « Entour'Age » pour les habitants de la commune.

Ce partenariat engagerait la commune à :

- Mettre en place une réunion publique ;
- Informer les administrés ;
- Mettre à disposition un local.

La proposition est jointe. Au vu de ce qui a été explicité précédemment, M. le Maire propose également d'émettre un avis défavorable pour ce point.

Le Conseil Municipal ;

VU les offres d'assurance étudiées, et notamment celle d'AXA, spécialisée dans la couverture des situations de dépendance.

APRES en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE également d'émettre un avis défavorable à la majorité (Votent contre : M. INGWEILER, Mmes LOPEZ, AMANN, WEBER, M. LUX, Mmes RITTER, LEININGER, ESCARTIN, M. GABEL, Mme BECKER, M. CHRISTMANN et Mme EKSIN SONMEZ – 4 abstentions : M. le Maire ainsi que MM. BECK, MEYER et BURGER)

DECIDE de ne pas contractualiser avec l'assurance AXA pour « l'assurance Dépendance des habitants de la commune ».

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

110/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION – LES RESTAURANTS DU CŒUR :

M. le Maire indique qu'un courrier a été réceptionné en Mairie concernant une demande de subvention des « Restaurants du Cœur », il souhaite émettre un avis défavorable à cette demande.

Le Conseil Municipal ;

VU la demande soumise ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande de subvention des restaurants du cœur ;

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

111/2024 – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 DU CDG67 :

Le rapport d’activité 2023 du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

112/2024 – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 DU CNFPT :

Le rapport d’activité 2023 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

113/2024 – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 DE L’OLCA :

Le rapport d’activité 2023 de l’Office pour la Langue et la Culture Alsacienne (OLCA) a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

114/2024 – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 D’ALSACE HABITAT :

Le rapport d’activité 2023 d’Alsace Habitat a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

115/2024 – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 DE CARITAS ALSACE :

Le rapport d’activité 2023 de Caritas Alsace a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

COMMUNICATIONS/DIVERS :

- M. le Maire présente le programme de la Fête des Lumières 2024 :
 - * 29 novembre à 17h30 : lancement des illuminations
 - * 1^{er} décembre à Eberbach
 - * 8 décembre à Griesbach
 - * 13/14/15 décembre à Gundershoffen

- M. le Maire rappelle que le repas de Noël du Conseil Municipal aura lieu le 7 décembre au soir.

- M. LUX fait part des points suivants suite à la distribution des calendriers par les pompiers :

* Des riverains signalent un nid de poule au niveau du feu rouge au centre de la commune. Pour sa part, M. LUX n'a rien remarqué.

* M. LUX a appris qu'un « comité » s'est formé Grand 'Rue par rapport aux dispositifs permettant de réduire la vitesse. M. le maire précise qu'une réponse a été apportée aux riverains et que les ouvrages sont conformes (vu en lien avec la CeA).

* M. LUX évoque également des bouchons au niveau du carrefour entre la RD1062 et RD250 (sortie de Griesbach). Pour les personnes venant de Griesbach, le feu passerait immédiatement au vert, ce qui aurait un impact important sur le trafic de la RD1062. M. le Maire propose que la temporalité des feux soit revue pour favoriser un peu plus le trafic de la RD1062.

* M. LUX évoque la couleur « noir » du grillage à l'Aire Familiale et Touristique qui contraste avec les alentours verts.

* M. LUX dit également qu'installer une poubelle près des conteneurs verres, biodéchets à la Breitmatt serait bien. M. le maire dit que la question sera étudiée en BM.

La séance est levée à 22h15.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
 II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
91/2024	Administrative	Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024	Unanimité
92/2024	Finances	Finances : Décisions modificative n° 1 du budget	Unanimité
93/2024	Finances et travaux	Programme des travaux 2025 et PPI	Unanimité
94/2024	Finances	Cession des ordinateurs portables : Annule et remplace la délibération n°39/2024	Majorité (M. Ingweiler, Mme Lopez et M. Meyer ne participent pas au vote)
95/2024	Finances	Vente de Matériel : Bremach, lame et bac, Annule et remplace la délibération n°11/2024	Unanimité à l'exception de Mme Amann qui ne participe pas au vote
96/2024	Urbanisme	Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux (Lerchenberg et Forêt du Grosserwald) – Enquête publique	Unanimité
97/2024	Urbanisme	Acquisition de terrains pour la réalisation des trottoirs a Eberbach	Unanimité à l'exception de M. Christmann qui ne participe pas au vote

Commune de Gundershoffen

98/2024	Urbanisme	Acquisition de terrains pour la réalisation des trottoirs a Eberbach	Unanimité à l'exception de M. Christmann et M. Meyer qui ne participent pas au vote
99/2024	Urbanisme	Acquisition de terrains pour la réalisation des trottoirs a Eberbach	Unanimité à l'exception de M. Christmann qui ne participe pas au vote
100/2024	Urbanisme	Désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (Permis de Démolir) au nom du Maire	Unanimité à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas à la délibération
101/2024	Administratif	Pôle d'Echange Multimodal (PEM) : convention de financement des travaux d'aménagement	Unanimité
102/2024	Administratif	Pôle d'Echange Multimodal (PEM) : convention de Maitrise d'ouvrage unique	Unanimité
103/2024	Administratif et Culturel	Règlement General concours photo	Unanimité
104/2024	Administratif et finances	Tiers-lieu/marché couvert : Contrat de location et ses annexes et tarifs photocopieur	Unanimité
105/2024	Administratif	Convention de mise à disposition d'une salle- Gendarmerie de Niederbronn-les-Bains/Reichshoffen	Unanimité

106/2024	Ressources humaines	CDG67 : Rapport Social Unique (RSU) 2023	Prend acte
107/2024	Ressources humaines	Personnel Communal ; Création de poste	Unanimité
108/2024	Administratif	AXA : assurance santé des habitants de la commune	Défavorable à la majorité
109/2024	Administratif	AXA : assurance dépendance des habitants de la commune	Défavorable à la majorité
110/2024	Finances	Demande de subvention – les restaurants du cœur	Unanimité
111/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 du CDG67	Prend acte
112/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 du CNFPT	Prend acte
113/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 de l'OLCA	Prend acte
114/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 d'Alsace Habitat	Prend acte
115/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 de Caritas Alsace	Prend acte

Publié sur le site internet via son affichage légal et règlementaire : www.gundershoffen.fr

Affiché à Gundershoffen le 28 novembre 2024.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.
Le Maire,

Victor VOGT



Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 14 novembre 2024

Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint Secrétaire de séance	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélié DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	